

seront envoyez dudit Pays, les quantitez de differentes especes de Castor que ladite Compagnie sera tenuë de recevoir chaque année desdits Habitans de Canada, & les prix auxquels elle sera tenuë de leur payer : Vû aussi par Sa Majesté le Memoire des Négocians de la Colonie de Canada touchant le prix, la quantité & la qualité dudit Castor, avec l'avis des Sieurs de Vandreuil & Begon, Gouverneur & Lieutenant General & Intendant de la nouvelle France; Ensemble les Réponses de la Compagnie d'Occident audit Memoire: Oüy le Rapport & tout considéré. SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne ce qui suit.

#### ARTICLE PREMIER.

LA Compagnie d'Occident aura, conformément aux Lettres Patentes du mois d'Aoust dernier, portant Establissement de ladite Compagnie, le Privilege de recevoir à l'exclusion de tous autres dans la Colonie de Canada, à commencer du premier Janvier de la presente année 1718. jusques & compris le dernier Décembre 1742. tous les Castors gras & secs que les Habitans de ladite Colonie auront traité; en consequence lesdits Habitans & autres qui auront des Castors dans la Colonie du Canada, seront tenus de les porter aux Bureaux que ladite Compagnie jugera à propos d'establir dans ladite Colonie, dans lesquels Sa Majesté veut qu'il soit reçu toute la quantité de Castor qui y sera portée année par année par lesdits Habitans, suivant le consentement de ladite Compagnie.

#### II.

IL ne sera reçu dans lesdits Bureaux pour Castors gras, que ceux qui seront véritablement Castors gras & demi gras de bonne qualité: Et toutes les Robes neuves, ou celles qui n'auront esté portées que du côté de la peau, seront mises avec le sec, & seront censées de la même qualité; Les Castors gras d'Esté & de bas Automne, seront entierement rejettez.

#### III.

P O U R ce qui est des Castors secs, il n'en sera pareillement reçu ausdits Bureaux aucun qui ne soit d'Hyver & de beau poil: Tous ceux qui seront d'Esté & de bas Automne, chargez de chair ou de trop gros cuir, seront rejettez.

#### IV.

IL ne sera fait aucune distinction des Castors appelez vulgairement *Moscovite* d'avec les Castors secs, ils seront receüs indifferemment &